

REGLEMENT STANDARD DES CIRCUITS "ASPHALTE"

Le terme "voiture" utilisé dans l'ensemble des articles du présent règlement désigne également les camions dans le cas des courses de camions.

La signalisation prévue au niveau des postes de commissaires de piste pouvant être complétée par des feux, les dispositions relatives aux drapeaux s'appliquent également aux feux dans tous les articles du présent règlement.

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1. OFFICIELS
- 1.2. HORAIRES
- 1.3. VERIFICATIONS

ARTICLE 2. ASSURANCES

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1. ENGAGEMENTS
- 3.2. EQUIPAGES

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1. VOITURES AUTORISEES
- 4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS
- 4.3. NUMEROS DE COURSE

ARTICLE 5. PUBLICITE

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1. PARCOURS
- 6.2. ROUTE DE COURSE
- 6.3. ZONE DES STANDS
- 6.4. AIRE DE SIGNALISATION
- 6.5. PARC CONCURRENTS

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- 7.1. ESSAIS
- 7.2. BRIEFING
- 7.3. COURSE
- 7.4. PARC FERME
- 7.5. RAVITAILLEMENTS

ARTICLE 8. PENALITES

- 8.1. INCIDENTS
- 8.2. PENALITES
- 8.4. DISQUALIFICATION

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

ARTICLE 10. PRIX

ANNEXES

- 1 - Arrêt d'une course et nouveau départ
- 2 - Grille de départ
- 3 - Pôle position dans le cas d'un départ lancé

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

1 observateur désigné par la FFSA ou la FIA suivant le cas
3 commissaires sportifs dont 1 Président
1 Directeur de Course responsable de l'épreuve
1 Directeur de Course pour une ou plusieurs compétitions
Directeurs de Course Adjointes dont un référent du circuit
2 Commissaires Techniques (minimum) cf Prescriptions Générales
1 ou 2 Commissaires Techniques délégués aux Coupes de Marque (si nécessaire)
1 Commissaire responsable du Parc Fermé
1 Médecin Chef
1 Commissaire délégué à la sécurité
2 Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents
Responsable du Chronométrage
1 Chargé de Presse
Des Juges de faits (départ, piste, stands)
1 secrétaire d'épreuve

1.2. HORAIRES

1.2.1. On désigne par épreuve une manifestation regroupant plusieurs compétitions.

1.2.2. Une compétition comporte des vérifications administratives et techniques, des essais libres (facultatifs), des essais qualificatifs, et une ou plusieurs courses.

1.2.3. Lorsque le programme comporte des séances d'essais libres, celles-ci devront avoir lieu après la clôture des vérifications techniques et le briefing et être chronométrées.

1.2.4. L'ensemble des roulages qui précèdent les vérifications administratives et techniques ne fait pas partie de l'épreuve et est désigné comme "essais privés".

1.2.5. Dans les épreuves autres que celles comportant des compétitions d'endurance, les horaires officiels pourront comporter une interruption à mi-journée de 1 heure 30 minutes minimum entre l'arrivée de la dernière course de la matinée et le départ de la première course de l'après-midi. Cette interruption, plus spécialement destinée à la pause des officiels, permet aussi de remettre l'épreuve à l'heure en cas de retard dans la matinée, et s'applique aussi aux jours d'essais.

1.2.5.1. Dans une même compétition, chaque session de roulage (essais libres, essais qualificatifs, course), les horaires doivent être séparés, si possible, par un minimum de 4 heures.

1.2.6. TELEVISION

Pour des impératifs de retransmission télévisée, le Collège des Commissaires Sportifs, en application de l'article 141 du Code Sportif International, sur proposition du Directeur de Course, pourra modifier la durée d'une ou plusieurs courses.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

1.3.1.1. La durée des vérifications administratives et techniques sera adaptée au nombre de voitures engagées (cf Prescriptions Générales) et figurera au règlement particulier. Le début des vérifications administratives étant programmé au minimum 30 minutes avant le début des vérifications techniques.

1.3.1.2. La liste des concurrents, pilotes et véhicules vérifiés (administrativement et techniquement) sera établie et affichée une heure avant le début des essais de la catégorie concernée.

1.3.1.3. A l'issue des essais qualificatifs, la liste des concurrents, pilotes et véhicules admis à participer à la course sera établie et affichée sauf impératif contraire ainsi que la grille de départ.

1.3.2. A L'ARRIVEE

1.3.2.1. Sur proposition du commissaire technique délégué et/ou du Directeur de Course, le Collège des Commissaires Sportifs fera effectuer les vérifications à l'arrivée (essais qualificatifs ou courses). Il indiquera les points sur lesquels portent ces vérifications et éventuellement les numéros des véhicules autres que ceux déjà concernés par la réglementation particulière de la catégorie.

1.3.2.2. Pour ce faire, les commissaires techniques auront la faculté de remettre leurs demandes de vérifications détaillées pour chacune de leurs interventions (essais qualificatifs - courses) en une seule fois. Dans tous les cas, la décision du Collège, une fois rendue, sera remise au Directeur de Course qui transmettra au commissaire technique.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

3.1.1. La date de clôture des engagements est fixée au lundi de la semaine précédant le début de l'épreuve (cachet de la poste faisant foi). Sauf indication contraire dans le règlement particulier de l'épreuve. Le montant des droits d'engagement figurera au Règlement Particulier de chaque compétition ou dans les règlements des Coupes de Marques, Coupes, Trophées, Challenges ou Séries.

3.1.2. Les organisateurs doivent permettre aux pilotes participant à une course de leur épreuve d'assister aux autres courses et de circuler sur l'ensemble du circuit, sauf sur la piste et ses voies de sécurité ainsi que dans la zone des stands et l'aire de signalisation et les emplacements avec supplément (tribunes...).

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque véhicule en course, titulaire d'une licence concurrent-conducteur et dénommée "pilote".

Dans une même épreuve, par catégorie, un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture.

3.2.2. En cas de défaillance du pilote engagé, un second pilote pourra le remplacer jusqu'aux vérifications administratives. Un changement de pilote suite à un cas de force majeure, ne pourra s'effectuer qu'après l'accord des Commissaires Sportifs. La désignation de ce pilote devra être portée à la connaissance du Directeur de Course.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.1.1. Les catégories des voitures admises seront mentionnées au règlement particulier de la compétition, en conformité avec l'homologation du circuit ainsi qu'avec les Règles Techniques et de Sécurité, que ce soit en démonstration, en essai ou en compétition.

Il n'est pas autorisé de mélanger des voitures à roues découvertes avec des voitures à roues couvertes par des ailes.

4.1.2. Dans une même épreuve, il est autorisé de mélanger des catégories Modernes et des catégories VHC (*voitures jusqu'au 31/12/2000 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif FIA de l'année en cours et en possession d'un PTH*), à l'exception :

- des épreuves des Championnats FFSA * ;
- des disciplines composant les épreuves des Championnats FFSA*.

** listes des épreuves et des disciplines disponibles à la FFSA.*

4.1.4. NOMBRE DE PARTANTS

Dans une compétition qui rassemble des catégories différentes, pour déterminer quel est le nombre de voitures autorisées à prendre le départ des essais ou de la course, on considérera le coefficient "G" le plus bas parmi ceux attachés aux différentes catégories engagées.

Toutefois, si le nombre de voitures de la catégorie à laquelle est attaché le plus bas coefficient "G" n'excède pas 10 % du total des partants, c'est le coefficient immédiatement supérieur qui sera pris en compte pour le calcul du nombre de voitures en piste (essais ou course).

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES – ECHAPPEMENT -EQUIPEMENTS

4.2.1. CARBURANT

4.2.1.1. Tout dispositif destiné à refroidir le carburant en dessous de la température ambiante est interdit. Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure à plus de 10° de la température ambiante est interdit.

4.2.1.2. Pour toutes les catégories

Le carburant devra être conforme aux normes de l'Annexe J. Aucun additif ne sera admis.

Pour les Championnats et Coupes dont le règlement prévoit l'obligation de fourniture de carburant au camion désigné par la FFSA :

Seul le carburant distribué sur le circuit de la compétition considérée doit être utilisé durant toute la compétition (essais libres, qualificatifs et courses). Ce carburant sera disponible dès le début de l'épreuve au camion désigné par la FFSA présent sur le circuit. Aucun additif ou mélange de carburant, même avec celui pris au camion désigné par la FFSA lors d'une compétition précédente, ne sera admis. Au minimum, le prélèvement d'un échantillon du carburant distribué sera effectué au camion désigné par la FFSA par le commissaire technique responsable de la catégorie considérée, dès le début de l'épreuve. Cette opération pourra être renouvelée le jour de la course.

4.2.2. PNEUMATIQUES

4.2.2.1. Pour les catégories où les pneumatiques sont limités, chaque pilote ne pourra utiliser, pour les essais qualificatifs et la course, que les pneumatiques identifiés par les commissaires techniques pour la compétition, exception faite des pneumatiques à sculptures utilisés exclusivement sur piste humide ou mouillée dont l'utilisation est réglementée. Il appartient au Directeur de Course, et à lui seul, de juger si la piste est humide ou mouillée pour l'utilisation des pneus à sculptures. La décision sera communiquée à tous les concurrents dans les plus brefs délais. A la présentation du panneau "PISTE HUMIDE", les pilotes conserveront le libre choix du type de leurs pneumatiques dans le respect du règlement de leur catégorie, étant entendu que la séance d'essais ou la course seront considérées comme se déroulant sur piste humide ou mouillée.

L'utilisation de tout système chauffant est interdite.

4.2.2.2. Essais qualificatifs

Lorsque les essais se déroulent en au moins deux séries et qu'une de ces séries nécessite l'utilisation de pneus à sculptures, l'utilisation de pneumatiques non identifiés est autorisée pour la course.

4.2.2.3. Course

Lorsque la course se dispute en deux manches qualificatives et une finale, et qu'une de ces manches nécessite l'utilisation de pneus à sculptures, l'utilisation de pneumatiques non identifiés est autorisée pour la finale.

4.2.2.4. Pour les catégories de véhicules utilisant des pneus différents sur piste sèche ou humide, le nombre de pneumatiques pourra être limité. Dans ce cas, cette limitation figurera dans la réglementation de la catégorie concernée.

4.2.3. ECHAPPEMENT

Pendant les essais et les courses, l'utilisation d'un silencieux est obligatoire.

Les limites et conditions de mesure du niveau sonore sont fixées comme suit :

Niveau sonore maximal mesuré	100 dB
Régime de mesure	75 % du régime maximum

à l'exception :

- des Séries pour lesquelles le règlement particulier approuvé par la FFSA prévoit d'autres dispositions,
- des catégories FIA pour lesquelles la réglementation internationale s'applique,
- des catégories FIA dont le niveau de bruit est conforme à leur réglementation en vigueur ou applicable à l'époque du véhicule concerné,
- des Coupes de Marque dont le niveau de bruit est conforme à leur réglementation d'origine.

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (Voir réglementation technique).

Position du sonomètre :

- Axe de mesure : Perpendiculaire à la piste
- Hauteur : 1,30 m par rapport au sol

Cette méthode sera effectuée sur la base d'un véhicule conforme au niveau sonore maximale mesuré en statique et qui ne dispose pas d'un système de valve.

Coupes de Marque et Formules monotype

Les organisateurs des Coupes et Formules proposeront, pour validation par la FFSA, les valeurs et méthodes proposées et en assureront le contrôle et le respect.

Toute infraction sera pénalisée

- Lors des vérifications préliminaires : participation refusée jusqu'à mise en conformité.
- Lors des essais ou de la course : disqualification.

4.2.4. EQUIPEMENT

4.2.4.1. Arceau

Les véhicules monoplaces doivent pouvoir être soulevés en étant accrochés par l'arceau de sécurité principal dit structure anti-tonneau. Pour ce faire, une ouverture clairement visible de 60 mm de large sur 30 mm de haut au minimum doit être laissée libre à la partie la plus haute de cette structure.

4.2.4.2. Transpondeur

Chaque véhicule devra être équipé d'un transpondeur reconnu par le prestataire en charge du chronométrage.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.4.3. Lest

Lorsque le véhicule comporte un lest pour être au poids réglementaire, ce lest doit être déclaré par le concurrent et être plombé lors des vérifications techniques.

4.2.4.4. Télémétrie - Transmissions

Définition : Transmission des données entre une voiture en mouvement et quiconque lié à l'engagement de cette voiture.

- Tout système de télémétrie est interdit.
- Tout système de radio et liaisons voitures/stands et réciproquement est autorisé, sauf règlement particulier de chaque discipline.
- A condition que le matériel soit intégré dans la carrosserie de la voiture, les systèmes d'acquisition des données sont autorisés si le règlement spécifique ne l'interdit pas, y compris les cellules nécessaires à leur fonctionnement.

4.2.4.5. Eclairage

L'éclairage des véhicules doit être conforme à la réglementation de chaque catégorie.

4.2.5.6. Mise en marche

La mise en marche automatique, commandée du siège du pilote, la commande étant actionnée par ce dernier exclusivement, est obligatoire et seule admise pour le départ de la course et pour les mises en marche ultérieures durant la course, sauf pour les courses de véhicules historiques.

La réglementation de certaines catégories, à condition qu'elle ait reçu l'agrément de la FFSA, pourra autoriser un dispositif d'appoint qui sera décrit dans ladite réglementation.

4.2.4.7. Refroidissement

A part les radiateurs, échangeurs et autres dispositifs normalement autorisés par les réglementations techniques applicables, tout autre dispositif, système, procédure, construction ou conception dont le but et/ou l'effet est une réduction quelconque de la température des éléments mécaniques, des pneumatiques et/ou de l'habitacle est interdit.

Est notamment interdite l'utilisation de tout agent réfrigérant, solide, liquide ou gazeux tel que : glace, eau pulvérisée, neige carbonique, etc., appliqué à l'extérieur du système de refroidissement du véhicule à tout moment y compris avant le départ.

En cas de constatation sur la grille de départ de l'utilisation de tels procédés, le Directeur de Course pourra prononcer l'interdiction de prendre le départ.

4.2.4.8. Anneau ou sangle de remorquage

Toutes les voitures fermées doivent être équipées à l'avant et à l'arrière d'un anneau ou d'une sangle de remorquage.

Les anneaux de prise en remorque avant et arrière doivent :

- être rigides, en acier, mesurer entre 80 et 100 mm de diamètre intérieur et 5 mm d'épaisseur (section arrondie de façon qu'ils ne coupent pas ou ne détériorent pas les sangles utilisées par les commissaires).
- être facilement identifiables et peints en jaune, rouge ou orange.

Les sangles doivent être visibles et facilement accessibles (largeur minimum 50mm, résistance 3 tonnes).

Chaque anneau ou sangle devra permettre de tracter la voiture sur un sol revêtu sec (béton ou asphalte), en exerçant la traction sur l'anneau ou la sangle dans un plan parallèle au sol, avec un angle de traction de plus ou moins 30 degrés par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Le contrôle pourra être réalisé lors des vérifications techniques préliminaires en empêchant la rotation des roues au moyen du frein principal, la voiture étant équipée d'un type de pneumatique identique à celui utilisé en course.

Un peson pourra être installé sur le câble de traction et la valeur mesurée pour constater le déplacement ne devra pas être inférieure à 0,8 x le poids de la voiture pilote à bord.

Application à toutes les catégories admises dans les épreuves inscrites au calendrier FFSA.

4.3. NUMEROS DE COURSE

En dehors des catégories pour lesquelles le Règlement Particulier prévoit un plan d'identification spécifique dûment approuvé par la FFSA, les numéros de course devront être conformes à ce qui suit :

4.3.1. VOITURES FERMEES – TOURISME ET GT

- Un numéro de pare-brise et un visible de l'arrière :
 - hauteur de chiffre : 12 cm.
 - largeur du trait : 2 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 2 cm.
 - position : situé dans l'angle supérieur du pare-brise (ou équivalent) côté opposé au poste de pilotage.
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo.

- Deux numéros de côté :
 - hauteur de chiffre : 23 cm.
 - largeur de chiffre : 3 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 5 cm.
 - position : porte avant ou vitre latérale arrière (porte arrière ou custode).
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo sur un fond sombre ou noir sur un fond clair.

4.3.2. VOITURES OUVERTES MONOPLACES ET BI-PLACES.

- Un numéro sur le capot avant :
 - hauteur de chiffre : 10 cm.
 - largeur du trait : 2 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 2 cm.
 - position : visible pour un observateur se tenant debout à l'avant de la voiture.
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo sur un fond sombre ou noir sur un fond clair.

- Deux numéros de côté :
 - hauteur de chiffre : 20 cm.
 - largeur de chiffre : 3 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 5 cm.
 - position : dérive de l'aileron arrière.
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo sur un fond sombre ou noir sur un fond clair.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Application des Prescriptions Générales FFSA.

5.1. Sur l'ensemble des surfaces vitrées des véhicules, il est interdit d'apposer aucune sorte de film ou de revêtement qu'il soit peint, adhésif ou de toute autre nature, sauf si cette possibilité est clairement permise par le règlement.

Les éléments d'identification rendus obligatoires par le règlement particulier ne sont pas concernés par cette règle.

Toutes les mesures seront faites en "vraie grandeur", c'est à dire en suivant la surface du vitrage.

Sont permis :

- Un bandeau en haut du pare-brise d'une hauteur maximale en tous points de 20 cm ;
- Une bande d'une hauteur constante de 12 cm par rapport au bas de la vitre pour les voitures de tourisme (cotes d'habitabilité Groupe A) et de 7 cm pour les autres voitures, pour l'apposition des noms des pilotes ;
- Un bandeau en haut de la lunette arrière d'une hauteur maximale en tous points de 15 cm.

Lorsque le plan d'identification des voitures impose des adhésifs dont la hauteur excède ces valeurs, seuls ceux-ci seront autorisés.

Dans le cas contraire, les valeurs données ci-dessus seront un maximum.

Les films antidéflagrants placés à l'intérieur des vitres ne sont pas concernés par ces restrictions.

Toutefois, si ceux-ci sont teintés, ils devront néanmoins permettre une vision correcte de l'extérieur vers l'intérieur et réciproquement.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1.1. La FFSA délivre une licence de parcours où seront précisés les éléments suivants :

- date d'homologation (préfecture),
- période de validité,
- les caractéristiques de la piste (longueur, largeur, pole position, sens de parcours),
- le nombre de véhicules, par catégorie, admis aux essais,
- le nombre de véhicules, par catégorie, admis en course.

6.1.2. Le Comité Directeur de la FFSA attribue, chaque année, les épreuves des Championnats de France devant se dérouler sur les différents circuits. Il définit également le nombre d'épreuves maximum autorisées, les catégories et les horaires pour chaque épreuve, comportant des épreuves comptant pour un Championnat de France.

6.2. ROUTE DE COURSE

6.2.1. La route de course est matérialisée par une ligne blanche disposée de part et d'autre de la piste. Des marqueurs amovibles pourront être mis en place pour renforcer la matérialisation de la route de course.

6.2.2. Les pilotes doivent utiliser la piste à tout moment et ne peuvent quitter la piste sans raison justifiable. Afin de dissiper tout doute, les lignes blanches définissant les bords de la piste sont considérées comme faisant partie de la piste mais pas les bordures.

Si une voiture quitte la piste pour une raison quelconque, le pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer aucun avantage durable quel qu'il soit. Un pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec la piste

Toute infraction à cette règle constitue un non-respect de la route de course prévu à l'article 8.2.

L'usage des bas-côtés, même s'ils sont carrossables, est strictement interdit, hors cas de force majeure.

6.2.3. Il est formellement interdit à tout pilote, sous peine de disqualification immédiate et de demande de sanction à la FFSA, de circuler à bord de son véhicule dans le sens opposé à celui de la course. Cette interdiction est valable aussi bien pendant le déroulement des courses proprement dites que pendant le déroulement des séances d'essais.

6.2.4. Tout pilote dans l'obligation d'immobiliser son véhicule sur un point quelconque du circuit devra aussitôt le ranger de façon qu'il ne puisse constituer une gêne pour les autres pilotes. Les commissaires

de circuit pourront participer à cette opération, mais leur intervention, sous peine de disqualification, ne pourra avoir pour effet la mise en marche du moteur.

Le pilote doit rester sous les ordres des commissaires en poste.

6.2.5. Tout pilote d'un véhicule momentanément arrêté sur le circuit pour une cause quelconque doit, pour repartir pendant la course, utiliser son démarreur.

6.2.6. Les véhicules accidentés et hors d'état de continuer sont rangés ou évacués par les soins du pilote ou des commissaires de circuit les plus proches sous la protection du ou des drapeaux jaunes. Le retour de ces véhicules ne pourra se faire qu'à la fin des essais ou de la course, conformément à l'avis du Directeur de Course.

6.2.7. Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres pilotes devront être dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires. Ceux-ci ne pourront être rendus responsables des dégâts éventuellement causés à ces véhicules lors de leur évacuation.

6.2.8. Tout véhicule laissé à l'abandon par son pilote (qui s'en sera éloigné de plus de 10 m) sera considéré comme ayant abandonné (sauf si les mesures de sécurité imposent une distance supérieure, dans ce cas le pilote doit rester au contact des commissaires),

6.2.9. Il est précisé que toute réparation pour les essais et les courses ne peut se faire que :

- a) Dans la mesure où la voiture se trouve dans un endroit sécurisé de la piste, la réparation doit être effectuée exclusivement par le pilote sans aide extérieure quelconque et avec les moyens dont il dispose dans la voiture.

Dans ce cas le pilote pourra repartir de cet endroit sécurisé, sous les ordres des commissaires, après avoir vérifié qu'il soit bien casqué et sanglé.

- b) Si la voiture a franchi la ligne d'entrée des stands ou n'a pas encore franchi la ligne de sortie des stands et dans la mesure où elle se trouve dans une zone sécurisée et ne gênant pas les autres concurrents, elle pourra être réparée par ses mécaniciens. Dans ce cas, le pilote pourra repartir comme après un arrêt normal.

6.2.10. DEPASSEMENT

Tout dépassement sous drapeau jaune est interdit.

A l'abord des virages, un marquage spécifique délimitera le début de la zone dans laquelle tout dépassement est interdit lorsque le drapeau jaune est présenté aux pilotes.

Le système de marquage utilisé est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si deux voitures franchissent côte à côte cette marque, elles devront reprendre la position qu'elles occupaient avant l'abord de celle-ci.

Toute infraction à cette règle constitue un non-respect des drapeaux prévu aux articles 8.2.1. et 8.2.2.1.

6.3. ZONE DES STANDS

6.3.1. Un emplacement d'arrêt des véhicules est mis à la disposition des concurrents sur un secteur dénommé zone des stands.

6.3.2. Chaque circuit aura la faculté de définir l'entrée et la sortie de la zone des stands au moyen d'une bande de peinture sur le sol à la jonction avec la piste proprement dite.

6.3.3. Tant pendant les essais que pendant la course, il est formellement interdit à tout véhicule de quitter la zone des stands sans autorisation des commissaires. Tout accès des véhicules à la zone des stands ne peut se faire que par la voie réservée à cet usage, dite voie de décélération. L'accès à cette voie de décélération ne peut être pratiqué, sauf cas de force majeure, que par son entrée, matérialisée par la bande de peinture tracée sur le sol.

La vitesse maximale dans les stands est de 50kms/h

6.3.4. Tout pilote ayant dépassé le lieu de son emplacement d'arrêt ne peut y revenir que moteur arrêté, le véhicule étant poussé à la main.

6.3.5. En sortie de stands, un feu tricolore (rouge - vert - bleu) actionné par un commissaire est utilisé comme suit :

- Lors des essais, les conducteurs prenant la piste doivent respecter le feu rouge ou vert, le commissaire donnant priorité aux véhicules en piste ;
- Lors de la course, un feu clignotant bleu est allumé à la sortie de la voie des stands.

6.3.6. Pour reprendre la piste, le pilote rejoindra immédiatement la route de course que constitue la voie des stands, en franchissant la ligne continue qui délimite la zone d'arrêt dite "zone des stands".

6.3.7. Tout usage irrégulier de la zone des stands : accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, etc. fera l'objet de pénalités qui pourront être comprises entre une amende de 110 euros et la disqualification. Les décisions seront prises par le Collège des Commissaires Sportifs sur rapport du Directeur de Course.

6.4. AIRE DE SIGNALISATION

Deux personnes au maximum par véhicule en piste, dûment identifiables par un laissez-passer spécifique à la discipline, sont admises en bord de piste. Un emplacement leur sera désigné pendant les essais et la course auxquels participe leur pilote. Ces emplacements ne sont prévus que pour permettre aux aides de donner aux pilotes les indications qu'ils jugent utiles sans toutefois utiliser des emblèmes ou drapeaux semblables à ceux utilisés par l'organisation.

Pénalisations :

- Présence de toute autre personne : pénalité en temps ou Drive-Through du véhicule concerné, sur décision du Directeur de Course.
- En cas de récidive : rapport au Collège.

6.5. PARC CONCURRENTS

L'organisation des parcs concurrents pour les manifestations inscrites au calendrier FFSA (sauf épreuves FIA) est réglementée comme suit :

6.5.1. GENERALITES

6.5.1.1. L'organisateur devra afficher, **ou faire connaître par tout autre moyen**, les heures d'ouverture et de fermeture des parcs et indiquer les périodes de gardiennage.

6.5.1.2. La localisation du panneau officiel d'affichage sera indiquée dans le règlement particulier, celui-ci pourra être virtuel sur une page internet dédiée. Il ne devra comporter que les informations ayant reçu l'aval du Collège des Commissaires Sportifs ou du Directeur de Course. Un panneau spécifique sera réservé aux épreuves FIA.

En cas d'affichage sur le panneau officiel d'affichage et sur le panneau virtuel, l'heure de publication sur le panneau officiel d'affichage prévaudra.

6.5.1.3. Les concurrents devront se conformer au règlement de police du circuit et notamment l'utilisation des sanitaires, des prises de courant ou d'eau, la circulation dans le parc, le respect des riverains pour ce qui concerne la mise en route des moteurs en dehors des heures prescrites.

Dès la fin des vérifications techniques, toute voiture vérifiée ne peut quitter les installations du circuit sans un accord exprès du Directeur de Course.

Toute utilisation non appropriée des voitures de courses dans les paddocks est interdite sauf autorisation contraire.

6.5.1.4. L'organisateur de l'épreuve aura toute latitude pour faire respecter le règlement concernant le parc concurrent et devra faire un rapport au Collège des Commissaires Sportifs pour tout manquement à l'une des règles énoncées ci-dessus.

Tout manquement aux règles définies par cet article pourra faire l'objet d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

6.5.2. VOITURES PARTICULIERES

Lorsque le nombre de catégories inscrites à l'épreuve ne permet pas d'envisager l'organisation du parc dans des conditions minimales de sécurité, l'organisateur pourra interdire l'accès du parc aux voitures particulières, à l'exclusion des véhicules d'assistance, à condition qu'il mette à la disposition de celles-ci un parking aménagé situé à proximité immédiate du parc concurrents.

6.5.3. REMORQUES ET TRACTEURS

Les remorques servant au transport des véhicules de course devront impérativement être rangées à l'extérieur du parc concurrents sur un emplacement réservé par l'organisateur et d'un accès facile. Il en sera de même pour les tracteurs de semi-remorque qui pourront être parqués dans les mêmes conditions à la demande de l'organisateur.

6.5.3.1. Quads et autres engins motorisés

Pour les concurrents, ces engins ne devront être utilisés que pour tracter les portes-outillages du paddock à la pit-lane et retour ainsi que pour transporter des pneumatiques et/ou du carburant. Un laissez-passer spécifique pourra être mis en place par l'organisateur.

Tout autre usage est formellement interdit dans le paddock.

Le concurrent est tenu pour responsable du comportement de l'ensemble des personnes appartenant à son équipe, sans préjuger de poursuites disciplinaires.

6.5.4. AUVENTS ET TENTES

Les tentes ou auvents fixés latéralement au(x) camion(s) pourront utiliser l'emplacement délimité par toute la longueur des camions porteurs sans que la surface totale (porteur compris) excède les surfaces ci-dessous :

- 1 voiture : 1 semi + 1 auvent de 13,5 m x 8 m,
- 2 voitures : 1 semi + 1 auvent de 13,5 m x 8 m
- 3 ou 4 voitures : 1 semi + 2 auvents de 13,5 m x 8 m.

Les m² supplémentaires feront l'objet d'une facturation par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité et à la demande de l'organisateur, les tracteurs devront pouvoir être décrochés des remorques ateliers.

Les concurrents devront laisser leur structure ouverte durant les heures de visite du paddock par le public. A ce titre, l'organisateur pourra indiquer l'heure à laquelle les structures pourront être démontées.

6.5.5. CARAVANES ET MOTOR-HOMES

L'accès des caravanes ou motor-homes pourra être réglementé à condition qu'un panneau soit apposé à l'entrée du parc et qu'un emplacement soit réservé à leur intention à proximité de l'entrée. Dans ce cas, le parc devra être gardé en dehors des heures des essais et des courses.

Les horaires de gardiennage devront être portés à la connaissance des concurrents.

6.5.6. OPERATIONS COMMERCIALES

Toute opération à caractère commercial ou promotionnel devra avoir reçu, par écrit, l'autorisation de la Direction du circuit.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. ESSAIS

7.1.1. Tous les pilotes admis à prendre le départ sont tenus de prendre part à au moins une séance d'essais qualificatifs qui se déroule suivant le programme défini dans le règlement particulier de l'épreuve et ce sur le véhicule sur lequel ils sont engagés.

7.1.2. Seuls les pilotes ayant qualifié leur véhicule aux essais et ayant réalisé le minimum de qualification seront admis à prendre le départ.

Le Collège des Commissaires Sportifs peut toutefois, après avis du Directeur de Course, autoriser le départ de la course à tout pilote n'ayant pas satisfait cette obligation lorsqu'il est considéré comme présentant les qualités requises et lorsque la grille de départ éditée à l'issue des essais permet de l'inclure en dernière ligne.

7.1.3. Le programme des essais qualificatifs figure dans le Règlement Particulier de la compétition et tient compte du règlement spécifique de chaque Championnat ou Coupe.

7.1.4. La grille sera établie en tenant compte de la pole position officielle du circuit. Elle sera soit de type 1-1, soit de type 2-2 décalé ou 2-2 départ lancé. Le règlement particulier précisera le type retenu dans chaque catégorie.

7.1.5. Lorsque la ou les séances d'essais qualificatifs se disputent en deux séries, celles-ci doivent avoir lieu successivement. La sélection par série se fera en fonction du classement au Championnat ou à la Coupe (1^{ère} série : 1 - 3 - 5 - 7 - ... ; 2^{ème} série : 2 - 4 - 6 - 8 - ...).

7.1.6. A l'issue des essais qualificatifs, lorsque les pilotes sont répartis en 2 séries, la grille de départ est établie en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes sur l'ensemble des deux séries à condition que l'écart entre la moyenne des 5 meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide soit inférieur à 1% de la moyenne des 5 premiers de la série la plus rapide.

Dans le cas contraire, la grille de départ sera établie en tenant compte des places dans chacune des séries (temps confondus par série des séances d'essais) ; la meilleure série se voyant attribuer la pole position. Pour les compétitions sans essais dits qualificatifs, la grille de départ sera constituée en fonction du règlement de chaque compétition et sera proposée par le Directeur de Course à l'approbation des Commissaires Sportifs.

7.1.7. Dans le cadre de compétitions avec 2 courses pour lesquelles des points identiques sont attribués selon le classement de chaque course, la grille de départ de la 1^{ère} course sera établie selon le classement de la 1^{ère} séance d'essais, la grille de départ de la 2^{ème} course selon le classement de la 2^{ème} séance d'essais (les ex aequo sont départagés par le 2^{ème} meilleur temps, et ainsi de suite). Dans le cas où la 2^{ème} séance ne peut avoir lieu, la grille de départ de la course 2 sera identique à celle de la course 1.

7.1.8. On entend par "warm-up" la séance d'essais libres réservée aux pilotes qualifiés pour participer à la course (y compris les suppléants).

7.1.9. Les pilotes doivent être présents sur la pré-grille, avec leur véhicule, au minimum 20 minutes avant l'heure de début de la séance d'essais prévue sur leur règlement.

7.1.10. NON-RESPECT DU DRAPEAU JAUNE

Sous drapeau jaune tout pilote devra ralentir.

Un pilote améliorant son temps dans le secteur sous drapeau jaune, ou améliorant son temps au tour en l'absence de secteur, par rapport à son meilleur temps de secteur ou temps au tour, pourra être pénalisé conformément à l'article 8.2.1. du présent règlement.

L'application d'une pénalité sera laissée à l'appréciation des commissaires sportifs.

7.1.11. NEUTRALISATION DES ESSAIS

À la suite d'un incident important, si un drapeau rouge doit être présenté, la ou les voitures à l'origine du drapeau rouge pourront être pénalisées.

À la suite d'un incident nécessitant une intervention sur la piste ou ses abords immédiats, mais ne réclamant toutefois pas l'arrêt des essais par présentation du drapeau rouge, le Directeur de Course pourra déclarer la session sous "Jaune Total" ou "Full Course Yellow".

La procédure suivante sera alors appliquée :

- Les Commissaires de Piste agiteront le drapeau jaune sur la totalité des postes de commissaires du circuit et présenteront des panneaux Full Course Yellow pendant toute la durée de l'intervention.
- Dans la ou les zones concernée(s) par l'incident, seront présentés les doubles drapeaux jaunes agités.
- Si des écrans d'affichage vidéo sont en place, le Directeur de Course fera afficher sur ceux-ci la mention "Jaune Total" ou "Full Course Yellow".
- A partir de cet instant, les pilotes doivent réduire leur allure à un maximum de 80 km/h. Le contrôle sera fait par le chronométrage.
- L'accès à la voie des stands et sa sortie restent ouverts.
- Tout temps au tour enregistré après que le signal de "Jaune Total" ou "Full Course Yellow" soit donné ne sera pas pris en considération.

- S'il est prouvé qu'un pilote ne ralentit pas suffisamment pendant cette procédure, une sanction pourra être prise par le Collège des Commissaires Sportifs pour non-respect des drapeaux.

Les panneaux Full Course_Yellow (FCY) seront obligatoirement réalisés comme tels :

- Construction rigide
- Largeur 80 cm
- Hauteur 40 cm
- Couleur du fond : JAUNE
- Lettres "FCY" de couleur NOIRE hauteur 35 cm, épaisseur du trait 7 cm

La fin de la procédure et le retour à la normale seront annoncés de la manière suivante :

- en faisant agiter le drapeau vert par les Commissaires de Piste pendant un tour.
- sur la ligne d'information des moniteurs de chronométrage.

À partir du moment où les drapeaux verts seront agités, à la fin de la neutralisation sous "Jaune Total" ou "Full Course Yellow", les temps au tour seront à nouveau pris en considération.

7.1.12. CODE 60

Le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve peut imposer une limite de vitesse sur tout le circuit lorsque deux drapeaux jaunes sont présentés lors des essais, des essais qualificatifs ou des courses.

Lorsqu'une limite de vitesse unique est imposée sur tout le circuit, ceci sera indiqué à l'aide d'un drapeau jaune et d'un panneau indiquant FCY («Full Course Yellow») ou d'un drapeau violet avec un cercle blanc contenant le chiffre 60, dit "Code 60". Le cas échéant, deux drapeaux jaunes agités continueront d'être présentés au poste précédant l'incident.

Drapeau Code 60

Ce drapeau est violet avec un cercle blanc contenant le chiffre 60 pour indiquer une limite de vitesse unique de 60 km/h à imposer sur l'ensemble du circuit.

- Sur instruction du Directeur d'Epreuve (si désigné) ou du Directeur de Course, le drapeau sera agité sur la ligne de départ et simultanément en tous points du circuit.
- Le drapeau continuera d'être agité pendant au moins un tour et jusqu'à ce que toutes les voitures aient visiblement ralenti, après quoi le drapeau sera maintenu immobile jusqu'à ce que le Directeur d'Epreuve (s'il est désigné) ou le Directeur de Course retire le Code 60.
- Les drapeaux jaunes continueront d'être agités au poste précédant l'incident mais les drapeaux verts ne suivront pas.
- Lorsque le Directeur d'Epreuve (s'il est désigné) ou le Directeur de Course demande le retrait du Code 60 afin de reprendre la course, le drapeau Code 60 est immédiatement remplacé par un drapeau vert agité.
- Le drapeau vert agité sera présenté simultanément à tous les postes jusqu'à ce que le Directeur d'Epreuve (s'il est désigné) ou le Directeur de Course ordonne son retrait.
- La course reprendra dès que le drapeau vert sera déployé. Les dépassements sont strictement interdits tant que le drapeau vert n'est pas déployé. Toute infraction pourra être sanctionnée.
- Toute infraction signalée sera communiquée aux Commissaires Sportifs.
- Chaque tour couvert pendant l'utilisation du Code 60 sera compté comme un tour de course, sauf indication contraire dans le règlement de l'épreuve.

- Il est recommandé d'utiliser le Code 60 uniquement si les vitesses et/ou les écarts entre les Automobiles peuvent être surveillés en direct.
- Des panneaux lumineux peuvent également être utilisés pour afficher ce signal.

7.2. BRIEFING

7.2.1. A l'issue des vérifications administratives et techniques, tous les pilotes autorisés à participer à la compétition sont tenus d'assister à un briefing.

Celui-ci pourra être virtuel. Dans ce cas, un système de confirmation de lecture et/ou de visionnage devra être utilisé. La liste d'émargement sera faite en fonction des confirmations et envoyée au Directeur de Course pour approbation.

La feuille d'émargement deviendra la liste des autorisés à participer à la compétition.

Toute absence, retard, ou non-confirmation de lecture et/ou de visionnage, sera pénalisée d'une amende de 150 € et les pilotes pourront voir, en plus ou à la place de l'amende, leur meilleur temps réalisé aux essais qualificatifs annulé.

A chaque cas de récidive, cette pénalité sera doublée.

Les pilotes absents au briefing devront assister à un briefing particulier auprès de la Direction de Course. Toute absence pourra entraîner le refus de participation à la compétition.

7.2.2. A tout moment, un briefing supplémentaire obligatoire pourra être organisé par le Directeur de Course. Toute absence ou retard sera pénalisée conformément aux dispositions de l'article 7.2.1.

7.3. COURSE

7.3.1. DEPART ARRETE

L'organisateur devra faire figurer dans son règlement particulier la grille adoptée pour chaque catégorie.

7.3.1.1. Grille de départ 2-2

(Cf schéma en fin de règlement)

La grille de départ est du type 2-2 décalée, afin d'éviter tout couloir dans le milieu, selon le schéma ci-après.

Lors du départ, le franchissement des limites latérales de l'aire de départ, matérialisée au moins par des lignes de peinture sur le sol, est interdit et pourra entraîner la disqualification. **Lors du tour de reconnaissance il est strictement interdit de faire toute manœuvre en vue de chauffer les pneus tels que freinage ou zigzag depuis la ligne de safety car 1.**

7.3.1.2. Grille de départ 1-1

La grille aura une formation décalée 1-1, et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 6 à 8 mètres. **Lors du tour de reconnaissance il est strictement interdit de faire toute manœuvre en vue de chauffer les pneus tels que freinage ou zigzag depuis la ligne de safety car 1.**

7.3.1.3. Panneaux à la disposition du Directeur de Course

- Stop Moteur / **Engine Off**
- Lumière – Light on
- Minutes (10 min – 5 min – 3 min – 1 min)
- Secondes (15s)
- Départ Retardé / **Start Delayed**
- Stop & Go
- Drive Through

- Piste Humide / **Wet Track**
- Moteur / **Engine On**
- Evacuation de la piste / **Clear the Track**
- 5 secondes
- Safety Car
- Full Course Yellow

Nota : ces panneaux doivent avoir la même indication au recto comme au verso.

Tous les panneaux de décompte de temps_ainsi que le drapeau vert pourront être remplacés par des signaux lumineux.

7.3.1.4. Procédures de départ

Les organisateurs ont le choix entre les deux procédures, à savoir soit l'application de l'article 7.3.1.4.1., soit l'application de l'article 7.3.1.4.2.

7.3.1.4.1. Procédure classique

Les voitures étant dans le parc concurrents, rejoignent une pré-grille à proximité de la piste au minimum 20 minutes avant l'heure d'ouverture de la pré-grille.

La pré-grille sera ouverte 15 minutes avant l'heure théorique du départ de la course et le feu vert sera allumé à la sortie de la zone des stands.

Les postes de commissaires présenteront un drapeau vert et/ou les feux verts de piste seront allumés.

Les drapeaux jaunes seront présentés sur les deux postes précédant la grille de départ.

Le responsable de la pré-grille fait partir un par un les pilotes pour un tour de reconnaissance du circuit. Ceux-ci se rangent sur la grille de départ dans l'ordre de départ de la course. Le Directeur de Course peut, s'il le juge nécessaire, autoriser plusieurs tours de reconnaissance mais le passage par la zone des stands n'est pas permis. S'il intervient, il sera considéré comme un arrêt aux stands après le tour de reconnaissance.

Un véhicule de sécurité suit le peloton lors du ou des tours de reconnaissance.

La pré-grille fermera 10 minutes avant l'heure théorique du départ de la course et le feu rouge sera mis 1 minute plus tard à la sortie de la zone des stands pour permettre à la dernière voiture de quitter cette zone.

Dès l'arrivée des voitures sur la grille de départ, le panneau STOP MOTEUR est présent et les feux rouges sont allumés afin de permettre aux pilotes de visualiser leur emplacement.

Le panneau 5 minutes est présenté 5 minutes après l'ouverture de la pré-grille et marque le début de la procédure :

Les mécaniciens, photographes, etc. disposent de ces 5 minutes pour s'occuper des pilotes.

Sur la grille de départ, toute intervention sur les voitures est interdite à l'exception de ce qui suit :

- dépose et repose du volant,
- utilisation de la radio et des commandes,
- mesure et ajustement de la pression des pneus,
- mesure de la température des pneus
- serrage des roues
- accès aux systèmes de gestion moteur et d'acquisition de données,
- mise en place et retrait des protections contre le soleil ou la pluie,
- mise en place ou retrait d'adhésif sur la carrosserie et les entrées d'air,
- connexion et déconnexion d'une batterie d'appoint (art. 4.7.2.3.7.2).

Toute autre intervention est interdite sans l'autorisation expresse des officiels.

Ceci concerne notamment :

- l'ouverture des capots,
- le changement de roues.

Le Directeur de Course vérifie le nombre de partants et complète éventuellement la grille de départ en acceptant le ou les suppléants qui prendront le départ en dernière ligne. Dans le cas contraire, le ou les suppléants regagnent directement le parc concurrents après le 2^{ème} tour.

Dans le cas où il y a un ou des suppléants pour la course, toute voiture quittant la grille, avant le départ du tour de formation, se trouvera placée comme dernier suppléant.

A 1 minute de l'heure théorique du départ, à la présentation du drapeau vert en fond de grille et avant la présentation du panneau MOTEUR, les feux rouges sont éteints.

Sauf pour les courses de véhicules historiques, aucune voiture ne pourra être poussée pour démarrer le moteur avant le départ du tour de formation. Si le moteur d'une voiture ne peut être mis en marche au moyen du démarreur, son pilote devra lever le bras.

Le panneau EVACUATION DE LA PISTE est présenté.

Une voiture rapide (voiture pilote), conduite par un licencié FFSA ayant les qualités requises, pourra être placée devant les voitures et à l'allumage des feux verts, les pilotes effectuent un tour de formation derrière cette voiture, puis se replacent à leur emplacement sur la grille de départ sans arrêter le moteur. Au départ du tour de formation, le feu vert peut être complété ou remplacé par un drapeau vert. Ce drapeau ne pourra, en aucun cas, être présenté depuis le milieu de la piste mais d'un endroit sécurisé.

Les simulations de départ lors du tour de formation sont rigoureusement interdites. Les contrevenants s'exposent à la pénalisation applicable pour départ anticipé.

Des commissaires de ligne, munis de panneaux, indiquent aux pilotes leur place sur la grille et nulle personne ne peut revenir auprès des voitures.

Un commissaire de circuit, au minimum toutes les 3 lignes, muni d'un drapeau jaune, assure la sécurité de la grille de départ.

Aucun drapeau ni feux ne seront présentés lors du tour de formation.

Si pour quelle que raison que ce soit un deuxième tour de formation est entamé, tout le circuit sera mis sous jaune jusqu'au moment où le Directeur de Course annoncera le départ imminent, pour un départ arrêté jusqu'à la mise en grille, pour un départ lancé à l'arrivée du peloton dans le dernier virage précédant le départ.

A ce moment, toute la signalisation devra être retirée.

H - 30 minutes	Mise en pré-grille
H - 10 minutes	Ouverture pré-grille et/ou feu vert sortie des stands
H - 5 minutes	Fermeture pré-grille
H – 5 minutes	Début de la procédure par allumage des 5 feux rouges
H – 4 minutes	Fermeture des stands - Feu rouge sortie des stands
H – 1 minute	Panneau moteur - évacuation
H - 15 secondes	Panneau 15 s
H	Départ- du tour de formation

Procédure des feux

10 minutes	5 feux allumés
5 minutes	4 feux allumés – panneau 5 mn
3 minutes	3 feux allumés – panneau 3 mn
1 minutes	2 feux allumés – panneau 1 mn – moteur - évacuation
15 secondes	1 feu allumé – panneau 15 s
H	Départ du tour de formation

CAS PARTICULIERS

Retard en pré-grille

Dans le cas où un pilote se présente après le départ du véhicule de sécurité qui suit le peloton lors du tour de reconnaissance, il pourra prendre le départ depuis les stands après le passage du peloton à l'extinction des feux à condition que la grille ne comporte pas de suppléants.

Arrêt lors du tour de reconnaissance

Dans le cas où un pilote immobilise son véhicule lors du tour de reconnaissance, le véhicule de sécurité est chargé de vérifier si ce véhicule peut rejoindre, immédiatement et devant lui, la grille de départ. Dans le cas contraire, le pilote sera considéré comme ayant abandonné et le véhicule dégagé aussitôt de la piste.

Arrêt aux stands après le tour de reconnaissance

Dans le cas où un pilote rejoint la zone des stands à l'issue du tour de reconnaissance, il pourra prendre le départ de la course des stands, à l'extinction des feux, après le passage du peloton.

S'il y a un ou des suppléants pour la course, celui-ci se trouvera placé comme dernier suppléant.

Lorsque la voiture est arrêtée dans la zone des stands devant son emplacement, les interventions mécaniques (hormis tout ravitaillement en carburant) sont permises.

Dès lors que la voiture a rejoint sa place sur la grille de départ, elle ne peut quitter son emplacement pour rejoindre les stands sans l'autorisation du Directeur de Course.

Elle sera alors soumise aux règles qui précèdent.

Départ retardé

S'il commence à pleuvoir après l'apparition du panneau 5 minutes, mais avant le feu vert, le Directeur de Course a la faculté de retarder le départ pour accorder aux équipes la possibilité de changer de pneumatiques dans la zone des stands.

Deux panneaux portant les mentions DÉPART RETARDÉ et 10 MINUTES seront montrés sur la ligne de départ, et les voitures disposeront de 10 minutes pour effectuer un tour de piste à vitesse modérée, rejoindre la zone des stands, effectuer (ou non) le changement de pneumatiques et quitter celle-ci.

Un avertissement sonore sera émis 2 minutes avant la fermeture de la voie des stands.

Le panneau PISTE HUMIDE sera présenté dans la voie des stands.

Les voitures viennent ensuite reprendre leur place sur la grille de départ. La procédure de départ recommencera à partir du point 7.3.2.1.5. (ou Règlement Standard des Circuits, article 7.3.1.4.1. panneau 5 MINUTES).

La durée de la course sera réduite de 5 minutes ou du nombre de tours équivalent pour les courses d'une durée initiale inférieure à 30 minutes et de 10 minutes ou du nombre de tours équivalent dans les autres cas.

Départ du tour de formation

Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour de formation et les véhicules doivent rester en formation aussi serrée que possible. Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si un véhicule est retardé en quittant sa position de grille et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la ligne par les autres véhicules, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille.

Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer le tour de formation. En ce qui concerne cet article uniquement, si la ligne n'est pas située devant la pole position, il s'agira d'une ligne blanche située un mètre avant la pole position.

Tout pilote dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit le signaler (en levant le bras ou en ouvrant sa portière). Après que toutes les autres voitures ont entamé leur tour de formation, ses mécaniciens sont autorisés à pousser la voiture sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des commissaires. En aucun cas la mise en route de la voiture ne pourra être effectuée à l'aide d'un véhicule d'intervention. La voiture peut dès lors accomplir son tour de formation mais il lui est interdit de doubler toute autre voiture en mouvement. Si elle refuse de démarrer après plusieurs tentatives, elle doit être poussée dans la zone des stands où les mécaniciens pourront essayer de la faire démarrer.

Si elle démarre alors, elle peut rejoindre la course après l'extinction des feux de départ.

Le pilote et les mécaniciens devront suivre les instructions des commissaires de piste à tout moment pendant cette procédure.

Il en sera de même dans le cas où un pilote regagne la zone des stands à l'issue du tour de formation.

Arrêt lors du tour de formation

Dans le cas où un pilote immobilise son véhicule lors du tour de formation, le véhicule de sécurité est chargé de vérifier si ce véhicule peut rejoindre, immédiatement et devant lui, la grille de départ. Dans le cas où cela est possible sans retarder le départ, le véhicule de sécurité accompagne ce véhicule jusqu'à la grille de départ où il sera placé obligatoirement en dernière ligne. Dans le cas contraire, le pilote aura la possibilité de repartir (article 4.2.3.7 du présent règlement) et sera considéré comme ayant pris le départ lorsqu'il passera la ligne de départ.

Incident de départ

Dans le cas où un pilote cale sur la ligne de départ, il doit immédiatement lever le bras. Le commissaire de circuit placé à sa hauteur agite un drapeau jaune. Il est immédiatement imité par les commissaires situés entre l'incident et la fin de la grille.

Lorsque le Directeur de Course est amené à interrompre la procédure, le pilote ayant calé est dirigé sur la voie des stands. Le pilote pourra alors suivre la procédure prévue au paragraphe "Départ du tour de formation".

La procédure reprend à la présentation du panneau "MOTEUR" et la distance de la course est réduite d'un tour.

Arrêt de la course et nouveau départ (suivant le briefing du Directeur de Course)

- Avant la fin du 2^{ème} tour, et pour quelque raison que ce soit, si la course est interrompue, les véhicules reprennent place sur la grille de départ selon la grille d'origine. Le ou les suppléants peuvent être admis.

Ce départ pourra être donné sous procédure de Safety Car.

- A plus de 2 tours et à moins 75 % de la distance ou du temps initialement prévu, les véhicules s'arrêtent en amont de la ligne de départ à l'emplacement indiqué par les Commissaires de Piste puis reprennent place sur la grille de départ selon la grille établie d'après le classement au tour précédant l'arrêt. Dans les deux cas, les interventions sur les voitures ne sont autorisées qu'à la présentation du panneau « Stop Moteur » et la procédure reprend à la présentation du panneau « MOTEUR » ou suivre la procédure de l'art 7.3.1.4.1.1.

L'attribution des points se fera telle que mentionnée au tableau « Arrêt d'une course et nouveau départ » figurant dans le présent règlement.

Cette procédure peut être remplacée par celle de l'article 7.3.1.4.1.1. « Suspension ou arrêt de la course ».

Départ anticipé, faux départ

Il y a faux départ lorsqu'un pilote quitte son emplacement avant le signal. Il est donc passible de la pénalisation. Même si le Directeur de Course est amené à interrompre la procédure et donner un nouveau départ, la pénalisation doit être appliquée au pilote fautif.

Cette pénalisation pourra être majorée, la disqualification pourra même être prononcée si les Commissaires Sportifs jugent que la manœuvre a gêné d'autres pilotes.

7.3.1.4.1.1. Suspension ou arrêt de la course

En plus des cas d'arrêt de course prévus dans le tableau en annexe, la procédure suivante pourra être adoptée.

Au cas où il s'avérerait nécessaire de suspendre la course en raison de l'encombrement du circuit, suite à un accident ou parce que les conditions météo ou autres en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux soient allumés sur la ligne de départ.

Dès que le signal de suspension de la course sera donné, les dépassements seront interdits, la sortie des stands sera fermée et toutes les voitures devront avancer lentement sur la voie rapide de la voie des stands où elles devront s'arrêter en file indienne au niveau de la ligne de sortie de stands qui devient ligne rouge virtuelle.

Si des voitures sont dans l'impossibilité de revenir dans la voie des stands parce que la piste est bloquée, elles y seront ramenées. Une fois la piste dégagée, les voitures seront placées dans l'ordre qu'elles occupaient avant l'arrêt de la course. Ces voitures seront autorisées à reprendre la course.

Les pilotes qui seraient jugés responsables d'une obstruction ou tout autre incident nécessitant un arrêt de course se verront refuser le nouveau départ et déclassés par le Directeur de Course voire disqualifiés si le collègue l'exige.

Si la voiture en tête de la course n'est pas la première de la file dans la voie des stands, toutes les voitures situées entre cette voiture et la ligne de drapeau rouge recevront l'ordre au signal trois minutes d'effectuer un tour, afin de reprendre, dans la file, la place acquise avant la suspension de la course.

La voiture de sécurité sera alors conduite devant la sortie de la voie des stands. Pendant la suspension de la course :

- A. La course sera suspendue, le chronométrage s'arrêtera. La course repartira derrière un safety car pour le temps restant. Si besoin, sur proposition du directeur de course, le collège des commissaires pourra diminuer le temps de course pour respecter les horaires.
- B. Les voitures seront en régime de parc fermé.
- C. Il ne sera possible d'intervenir sur les voitures, qu'après notification du directeur de course et après qu'elles se soient arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge, ou qu'elles aient rejoint les stands. Mais ce travail ne doit pas entraver la reprise de la course.
- D. Tout ravitaillement est interdit, même si une voiture était déjà à l'entrée des stands, ou dans la voie des stands, lorsque le signal de suspension de course a été donné.
- E. Les ordres concernant d'éventuels changements de pilote seront donnés par le directeur de course après avis du collège des commissaires sportifs, sur les moniteurs de chronométrage ou par radio.

Toutes les voitures sont tenues d'obéir aux instructions des commissaires de piste.

7.3.1.4.1.2. Reprise de la course

Le retard sera le plus court possible. Dès que l'heure de reprise de la course sera connue, les équipes en seront informées, via les moniteurs de chronométrage. Dans tous les cas, elles seront prévenues au moins cinq minutes avant la procédure de présentation des panneaux :

cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes. Chaque présentation sera accompagnée d'un signal sonore.

Après le signal « trois minutes », qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures, entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête, recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité.

Lorsque le signal « une minute » sera donné, les moteurs devront être mis en marche avec les moyens disponibles à bord, sans aide extérieure, et tout le personnel des équipes devra partir avec tout le matériel, avant que le signal « 15 secondes » ne soit donné.

Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide, après le signal « 15 secondes », il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures en mesure de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture sur la voie de travail des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste, munis de drapeaux jaunes, se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts de sortie de stand seront allumés. Lorsque les feux verts seront allumés, la voiture de sécurité quittera la voie des stands suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge, à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture.

La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour, à moins que :

- A. toutes les voitures ne soient pas encore rangées derrière la voiture de sécurité,
- B. des membres du personnel des équipes n'aient pas encore évacué la voie des stands,
- C. qu'un autre incident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser, sans trop retarder le reste du peloton. Dans ce cas, les pilotes ne pourront dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Tout pilote retardé en quittant les stands ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après que toutes les autres voitures ont eu franchi la ligne de sortie des stands. Il doit alors se placer à l'arrière de la file de voitures qui sont derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du peloton, dans l'ordre dans lequel ils ont quitté les stands.

Une des pénalités sera infligée à tout pilote qui, de l'avis des commissaires sportifs, aura doublé inutilement une autre voiture pendant le tour.

Si la course ne peut pas reprendre, le classement sera établi au tour précédant l'arrêt de la course.

7.3.1.4.1.3. Sur les courses de véhicules historiques en procédure normale, le moteur pourra rester en marche sur la grille, le choix étant donné au pilote de l'arrêter ou pas au panneau stop moteur.

7.3.1.4.2. Procédure allégée

Les voitures étant dans le parc concurrents rejoignent une pré-grille située à proximité de la piste au minimum 35 minutes avant l'heure de départ de la course.

L'organisateur peut placer directement les véhicules sur la grille de départ (présentation...). Une voiture rapide (voiture pilote) conduite par un licencié FFSA ayant les qualités requises est placée devant les voitures.

A l'initiative du Directeur de Course, le responsable de la pré-grille fait partir un par un les pilotes pour un tour de formation derrière la voiture pilote.

Le Directeur de Course peut, s'il le juge utile, faire effectuer un ou plusieurs tours de formation.

Si pour quelle que raison que ce soit un deuxième tour de formation est entamé, tout le circuit sera mis sous jaune jusqu'au moment où le Directeur de Course annoncera le départ imminent, pour un départ arrêté jusqu'à la mise en grille, pour un départ lancé à l'arrivée du peloton dans le dernier virage précédant le départ.

A ce moment, toute la signalisation devra être retirée.

Un véhicule de sécurité suit le peloton lors du ou des tours de formation.

Dès que le dernier pilote a quitté sa place au départ du tour de formation, le Directeur de Course pourra admettre, en dernière ligne, le ou les suppléants.

A l'issue du tour de formation, les pilotes prennent place sur la grille de départ sans arrêter le moteur. Des commissaires de ligne, munis de panneaux, indiquent aux pilotes leur place sur la grille et nulle personne ne peut revenir auprès des voitures.

Un commissaire de circuit, au minimum toutes les 3 lignes, muni d'un drapeau jaune, assure la sécurité de la grille de départ.

Les simulations de départ lors du tour de formation sont rigoureusement interdites. Les contrevenants s'exposent à la pénalisation applicable pour départ anticipé.

Tout dépassement étant interdit durant le tour de formation, tout pilote n'ayant pu, ou ne pouvant conserver sa place, prendra le départ en dernière ligne.

Modes de départ aux feux : suivant l'équipement du circuit

Procédure classique ou allégée

Mode 1# :

Lorsque toutes les voitures sont immobilisées, un drapeau vert est présenté en fin de grille. Immédiatement le panneau « 5 SECONDES » est présenté le plus près possible du portique des feux sauf si le circuit dispose d'un panneau électrique.

Le Directeur de Course peut allumer le(s) feu(x) rouge(s).

Le départ de la course sera donné par l'extinction du (des) feu(x) rouge(s).

En cas de non-fonctionnement des feux, le départ sera donné avec un drapeau après présentation du panneau 5 secondes.

Mode 2# :

Lorsque toutes les voitures sont immobilisées, un drapeau vert est présenté en fin de grille.

Les 5 feux rouges sont allumés l'un après l'autre, avec un intervalle de 1 seconde, ensuite et à n'importe quel instant compris entre 2 et 4 secondes après l'allumage du départ des 5 feux rouges, le Directeur de Course éteint ceux-ci, ce qui constitue le signal du départ de la course.

La course est réputée commencer à l'extinction des feux rouges.

Le Directeur de Course peut, en cas d'incident, allumer des feux jaunes clignotants à côté des feux rouges, signifiant que la procédure de départ est suspendue.

La rampe de feux rouges reste allumée durant l'interruption.

En cas de non-fonctionnement des feux, le départ sera donné avec un drapeau après présentation du panneau 5 secondes.

CAS PARTICULIERS

Retard en pré-grille

Dans le cas où un pilote se présente après le départ du véhicule de sécurité qui suit le peloton lors du tour de reconnaissance ou de formation, il pourra prendre le départ de la course, depuis les stands, après le passage du peloton à l'extinction des feux.

Pour les points suivants

Arrêt aux stands après le tour de reconnaissance (s'il y en a), départ du tour de formation, arrêt lors du tour de formation, incident au départ, arrêt de la course et nouveau départ, départ anticipé, faux départ : reprendre les termes de l'article 7.3.1.4.1.

7.3.2. DEPART LANCE

La position de la pole position, pour un départ lancé, sera définie par la FFSA et/ou FIA pour chaque circuit. Dans le cas d'un départ lancé, la voiture Pilote pourra être équipée de feux jaunes clignotants.

La procédure de mise en grille est identique à celle de la procédure classique de départ arrêté, du type 2-2 non décalé (art. 7.3.1.4.1). Après la présentation du panneau EVACUATION DE LA PISTE, une voiture pilote conduite par un licencié FFSA est placée devant les véhicules et, à l'allumage du feu vert par le Directeur de Course, les pilotes effectuent un tour en formation assez rapidement derrière celle-ci. A environ 500 mètres de la ligne de départ et dans une ligne droite permettant à tout le peloton de voir la voiture pilote, cette dernière stabilise sa vitesse à 60 km/h. Dès cet instant, les pilotes doivent se positionner en file indienne dans chacune des 2 lignes et à distance régulière (maximum 10 mètres)

derrière cette voiture. Les changements de trajectoire y compris pour chauffer les pneus sont alors rigoureusement interdits. Toute infraction sera passible d'une pénalité.

La voiture officielle de l'organisateur se retirera à la fin du tour de formation. Les voitures continueront seules à la suite de la voiture en pole position à une vitesse recommandée comprise entre 70 km/h minimum et 90 km/h maximum sauf indication contraire du DC. La vitesse de la voiture en pole position pourra être contrôlée par radar par un juge de fait. Tout écart par rapport aux vitesses prescrites avant que le départ ne soit donné donnera lieu à une pénalité de Drive Through **ou en temps** Le feu rouge sera allumé pendant le tour de formation.

Aucune voiture ne pourra en dépasser une autre avant que le signal de départ (feu vert allumé) ne soit donné.

7.3.2.1. Incident au départ

Dans le cas d'un départ lancé, si un problème se produit lorsque les voitures atteignent la ligne à la fin du tour de formation, les feux restent rouges et les feux clignotants jaunes sont allumés. Tous les postes d'observation déploient des drapeaux jaunes. Les voitures, sous la direction de la voiture en pole position, effectuent un autre tour de formation complet. Si le départ ne peut être donné au passage suivant de la ligne de départ, elles seront rejointes à leur tête par la voiture officielle et entameront un nouveau tour de formation. Le décompte du temps de course commencera lorsque que la voiture en pole position franchira la ligne de départ à l'issue du premier tour de formation.

7.3.3. SAFETY-CAR

7.3.3.1. Procédure

Sur décision du Directeur de Course, la voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course si des concurrents ou des officiels courent un danger immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la course.

- Le SC est obligatoire pour toute manifestation (*Préconisation des emplacements disponible à la FFSA*)
- Un deuxième SC est préconisé pour les circuits de plus de 7 km.

Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux jaunes agités des panneaux «SC» pendant la durée de l'intervention.

Les panneaux SC seront obligatoirement réalisés comme tels :

- construction rigide
- largeur : 80 cm
- hauteur : 40 cm
- fond noir
- lettres « SC » jaune fluo, hauteur 35 cm, épaisseur du trait 7 cm

Dès la présentation des drapeaux jaunes et du panneau SC toutes les voitures devront garder leur position et réduire significativement leur allure.

Dans la ou les zones concernées par un incident seront présentés les doubles drapeaux jaunes agités.

La voiture de sécurité, feux orange allumés, partira de son emplacement et gagnera la piste, pour se placer dès que possible devant la voiture en tête de la course.

Toutes les voitures en course doivent se mettre en file, une par une derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture.

Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes :

- si une voiture y est invitée par la voiture de sécurité ;
- si une voiture ralentit en raison d'un problème grave

Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas, un panneau "flèche" pourra être présenté au poste précédant l'entrée des stands. Il pourra également être utilisé à d'autres postes pour indiquer aux pilotes la trajectoire à suivre en cas d'accident survenu dans la zone d'action du poste.

Les panneaux "flèche" seront obligatoirement réalisés comme tels :

- construction rigide
- largeur : 60 cm
- hauteur : 40 cm
- fond noir
- flèche jaune fluo, épaisseur du trait 7 cm

Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.

Pendant que la voiture de sécurité sera en service, les voitures concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elles ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la voiture de sécurité et la file de voitures qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire.

Une voiture regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité, de telle sorte que chaque temps au tour réalisé soit supérieur d'au moins 5 secondes au meilleur tour réalisé par cette même voiture avant le début de la procédure Safety-Car.

Toute infraction sera pénalisée.

Lorsque le Directeur de Course rappellera la voiture de sécurité, ses feux orange seront éteints.

Quand le SC éteint ses feux, tous les drapeaux sont retirés, seuls restent les panneaux, c'est le signal que la relance va avoir lieu.

Quand le SC entre dans les stands, les panneaux sont retirés et le drapeau vert est montré uniquement sur la ligne de relance. En cas de plusieurs SC le drapeau vert est montré sur chaque ligne de relance spécifiée lors du briefing.

Dans l'intervalle entre l'extinction des feux et le vert, le panneau SC restera montré uniquement à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes sortant des stands que la relance va avoir lieu et qu'ils devront attendre le passage sur la ligne de relance pour dépasser de nouveau.

Par contre, si au moment du vert les premiers concurrents sont déjà sur la ligne, ou à l'endroit défini avec chaque circuit, le feu de sortie des stands sera mis au rouge jusqu'au passage de la dernière voiture du peloton.

S'il y a plusieurs voitures de sécurité, leur retrait devra être synchronisé de manière précise.

Si l'emplacement retenu pour la voiture de sécurité ne se situe pas dans la voie des stands, celle-ci le regagnera après le passage du peloton.

Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

Si la course se termine alors que la voiture de sécurité est encore en piste, elle regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

Le classement sera établi au passage du drapeau à damier.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra disqualifier de ce classement le pilote responsable de l'incident.

7.3.3.2. En cas de mauvaises conditions d'adhérence ou de visibilité, le Directeur de Course a la possibilité de donner le départ sous le régime de Safety Car.

Les voitures quitteront la grille de départ en file indienne et non deux par deux.

Au niveau de chaque ligne, la voiture située dans la file de la "pole position" se placera la première.

Dans ce cas, il n'y aura aucun tour de formation et le décompte du temps de course commencera lorsque la voiture de sécurité quitte la grille de départ.

Les panneaux "SC" seront présentés sur la ligne de départ et à tous les postes.

La fin de la procédure "Safety Car" se fera conformément à l'article 7.3.3.1.

7.3.4. CAS DES SUPPLEANTS

A l'heure de départ moins dix minutes, tous les véhicules y compris ceux des pilotes suppléants, partent pour leur tour de reconnaissance. Un véhicule de Direction de Course part en serre-file pour vérifier qu'aucun des pilotes ne s'est arrêté sur le circuit. Aucun véhicule ne peut quitter la pré-grille après la voiture du Directeur de Course. Si un véhicule ne peut rejoindre immédiatement la grille de départ, il doit être immobilisé et dégagé du circuit par les commissaires. Le véhicule de Direction de Course devra le contrôler. Le véhicule bloqué sur le circuit ne sera pas autorisé à prendre le départ. Après le panneau STOP MOTEUR, le Directeur de Course vérifie le nombre de véhicules sur la grille. Si des places sont disponibles, il fait appel aux suppléants. Si aucune place n'est disponible, les suppléants devront rejoindre le parc. Dans tous les cas, les suppléants seront placés en fin de grille dans l'ordre des temps des essais. La procédure de départ peut alors débiter par le panneau MOTEUR. A cet instant, la course est démarrée. Il n'est plus possible d'admettre un nouveau suppléant. Il n'est pas autorisé de rejoindre la zone des stands après le tour de reconnaissance et avant le panneau MOTEUR.

En cas de procédure allégée les suppléants attendent dans la voie des stands et partent au feu vert après le passage du dernier concurrent parti de la grille.

7.3.4.1.1 Sur les courses de véhicules historiques en procédure normale, le moteur pourra rester en marche sur la grille, le choix étant donné au pilote de l'arrêter ou pas au panneau stop moteur.7.3.1 Course

7.3.5. ARRIVEE

7.3.5.1. Procédure d'arrivée

7.3.5.1.1. L'arrivée est contrôlée sur une ligne située en face du poste de chronométrage et le signal de fin de course, au passage de cette ligne d'arrivée, est donné par le drapeau à damiers noir et blanc. **Dans une course en temps (sans tour supplémentaire) la sortie des stands sera fermée à la fin du temps. Sur une course en tour (ou plus un tour) la sortie des stands sera fermée au moment du baissé du drapeau à damier sur le premier.**

7.3.5.1.2. Pour les courses disputées en temps réel, le drapeau est présenté au premier pilote ayant effectué le plus grand nombre de tours dès le temps écoulé.

7.3.5.1.3. Après avoir reçu le signal, tous les pilotes doivent parcourir un tour du circuit et emprunter la sortie qui leur sera indiquée par l'organisateur en fonction de leur classement (podium, parc fermé, etc.). Le Directeur de Course peut dispenser de ce tour supplémentaire les pilotes qui franchissent la ligne d'arrivée à une très faible allure.

7.3.5.1.4. Les 3 premiers pilotes classés et éventuellement si le règlement de la catégorie le prévoit, d'autres pilotes (classement B, Dames, etc.) prendront place sur le podium pour la remise des récompenses. En cas d'absence non motivée, l'organisateur pourra retenir les prix prévus au règlement du pilote absent.

7.4. PARC FERME

7.4.1. Le régime de parc fermé est celui sous lequel se trouvent les voitures à la fin d'une séance d'essais ou d'une course, dès la présentation du drapeau à damiers.

En cas d'interruption de la course consécutive à la présentation du drapeau rouge, les concurrents se trouvent également sous le régime du parc fermé et devront se conformer aux instructions du Directeur de Course ou de ses assistants : voir Article 7.3.1.4.1.

7.4.2. A l'arrivée de la course, tous les véhicules sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

7.4.3. Les véhicules restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l'affichage du classement officiel provisoire. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du contrevenant.

7.4.4. Lorsque les voitures se trouvent en régime de parc fermé, toute intervention est interdite sur les voitures à l'exception de ce qui suit :

Par le pilote

- dépose et repose du volant,
- utilisation de la radio et des commandes,
- coupure des circuits électriques.

Par les techniciens de l'équipe ou des manufacturiers de pneumatiques

- mesure de la pression des pneus,
- mesure de la température des pneus.

Toute autre intervention est interdite sans l'autorisation expresse des officiels chargés de contrôler l'application du régime de parc fermé.

Ceci concerne notamment :

- L'ouverture des capots,
- Le changement des roues,
- L'accès aux systèmes de gestion moteur et d'acquisition de données
- Le retrait de la carte vidéo

7.4.5. En complément, et particulièrement à l'issue des séances d'essais et des courses, les voitures pourront être conduites et placées dans un emplacement délimité appelé "Parc Fermé".

Dans celui-ci, le "régime de parc fermé" s'y applique tant que l'autorisation de le quitter ou d'y effectuer une opération particulière n'a pas été expressément signifiée au personnel responsable de la voiture par les officiels chargés de contrôler le parc fermé.

Aucune personne n'est admise à l'intérieur du "parc fermé", sauf autorisation expresse des officiels chargés de contrôler le parc fermé.

7.5. RAVITAILLEMENTS

Application : Epreuves Nationales, Régionales

Interdit en Courses Club

Prescriptions techniques du dispositif de remplissage

1. Clap sur véhicule avec système anti-débordement et dégazage : 20 Litres maximum



2. Pompe rotative manuelle avec pistolet auto-obturant et fût fixé sur un chariot : le fût devra avoir une homologation ONU 1A1/X-1,6/400, et une capacité de 60 litres maximum.



3. Bidon de ravitaillement AUTO 20 Litres maximum JUG TUFF



4. Citerne



Tout système suspendu est interdit, sauf s'il s'agit d'un système centralisé de remplissage de carburant conforme aux prescriptions prévues au 9.5 de l'article 252 (annexe J), que ce soit lors des épreuves internationales, nationales ou régionales.



Tout système suspendu est interdit.

5 – Pompe à carburant



Prescriptions générales

En cas d'utilisation des systèmes 2, 3, et 5 si les ravitaillements ne se déroulent pas devant des stands vides d'un circuit, une zone prévue à cet effet devra être matérialisée par l'organisateur en collaboration avec le responsable du circuit. Cette zone de ravitaillement sur un circuit devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Être placée de préférence en début de la voie des stands, ou à défaut devant les derniers stands libres en fin de voie.
- Être au moins équivalente à la surface de travail nécessaire devant les stands du circuit sur lequel se déroule la manifestation.
- Un couloir de 1m minimum, délimité par des lignes blanches en pointillés blanc, devra être situé entre cette zone et la voie rapide des stands.

L'utilisation du dispositif prévu en 5, nécessite un positionnement en toute sécurité de celui-ci afin d'éviter qu'un pilote puisse le heurter lors de son arrêt pour ravitaillement.

Dans les cas 1, 2, 3, et 5 lorsque le ravitaillement se situe devant le garage :

En dehors du pilote et de la personne en charge du ravitaillement, personne ne devra se trouver dans zone prévue à cet effet.

Les autres personnes devront rester dans le garage voire dans le fond du garage.

Le stockage du carburant se fera en dehors de la zone de ravitaillement.

Si une terrasse se situe au-dessus des garages, une personne du circuit en charge de la sécurité devra assurer que personne ne pourra accéder aux abords de cette terrasse durant les ravitaillements.

Les règles applicables au stockage de carburant lors des manifestations sont soumises à l'approbation préalable du Service Départementale d'Incendie et de Secours concernés.

Dans le cas 4, en dehors du pilote et de la personne en charge du ravitaillement, personne ne devra se trouver dans l'emplacement prévu à cet effet.

Nota : La zone de ravitaillement doit être étanche au carburant et avoir des propriétés antidérapantes similaires à celles de la piste.

Utilisation de la zone :

Les emplacements devront être clairement matérialisés pour les concurrents.

Aucun changement de pilote ne pourra se faire pendant le remplissage du carburant.

Effectif obligatoire :

- Un seul ravitailleur
- Une personne équipée d'un extincteur

Ces personnes seront équipées de cagoule, gants ininflammables conformes aux normes FIA et combinaison normes FIA 86 et de lunettes de protection, le port et l'utilisation des radios ainsi que les téléphones portables sont interdits dans la zone de ravitaillement.

ARTICLE 8. PENALITES

8.1. INCIDENTS

Un "incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté aux Commissaires Sportifs par le directeur de l'épreuve (ou noté par les Commissaires Sportifs et rapporté au directeur de l'épreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité la suspension d'une course en application de l'Article 150 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins qu'il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête après la course.

La décision de mise sous enquête sera communiquée au concurrent par écran et/ ou par le Chargé des Relations avec les Concurrents.

Le pilote mis en cause ne pourra pas quitter le circuit sans avoir été entendu par le Collège des Commissaires Sportifs.

8.2. PENALITES

La direction de course et le collègue disposent de différentes pénalités :

- En temps (DC et/ou Collège)
- Drive through (DC et/ou Collège)
- Stop and Go (DC et/ou Collège)
- Annulation de temps au tour (DC et/ou Collège)
- Recul de place sur la grille (Collège)

Elles pourront s'appliquer :

8.2.1. PENDANT LES ESSAIS

- Pour non-respect des drapeaux,
- Pour conduite anti-sportive,
- Pour non-respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et aire de signalisation,
- Annulation du temps du tour au cours duquel cette infraction a été constatée, pour non-respect de la route de course. Le temps du tour suivant pourra également être annulé.
- Annulation du meilleur temps de la séance d'essais pour non-respect des drapeaux, la pénalité pouvant être accentuée selon la gravité de l'infraction,
- Annulation des temps réalisés dans la séance concernée pour conduite anti-sportive.

Ces décisions seront communiquées au plus vite au concurrent ou à son représentant.

8.2.2. PENDANT LA COURSE

8.2.2.1.

- Pour départ anticipé,
- Pour simulation de départ lors du tour en formation,
- Pour non-respect des distances imposées lors du tour de formation lors d'un départ,
- Pour dépassement lors du tour de formation précédent le départ lancé ou sous procédure Safety Car,
- Pour non-respect répété de la route de course ou avec gain de place,
- Pour conduite anti-sportive,
- Pour non-respect des drapeaux,
- Pour non-respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et aire de signalisation.

8.2.2.2.

- Pour non-respect du temps imparti défini dans le Règlement Particulier lors d'un arrêt aux stands,
- Pour non-respect du temps de conduite défini dans le Règlement Particulier.

La durée de la pénalité sera celle découlant de l'infraction.

8.2.2.3. Les pénalisations de Drive Through et de Stop and Go devront être appliquées par la présentation d'un des panneaux « Drive Through » ou « Stop and Go » accompagnée du numéro du pilote concerné dès que possible par le Directeur de Course.

8.2.2.4. La présentation de l'un des panneaux ci-dessus sera faite, au besoin, lors de trois passages successifs du véhicule devant la Direction de Course.

Si cette manœuvre répétée demeure sans effet, le Collège des Commissaires Sportifs convoquera le pilote concerné et prendra toutes pénalités qu'il jugera utiles selon la gravité et la répétitivité de l'infraction.

8.2.2.5. Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de Course, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

Les Commissaires Sportifs pourront infliger à tout pilote impliqué dans un incident, en plus des pénalités existantes, un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote. Cette pénalité ne doit être appliquée qu'en cas de conduite antisportive.

Si une pénalité figurant aux articles 8.1., 8.2.1., 8.2.2.1. doit être infligée et notifiée après la fin de la course, les articles 8.2.2.1. et 8.2.2.2. ne s'appliqueront pas et une pénalité en temps de xx secondes dans le cas de l'article 8.2.2.1. et de xx secondes dans le cas de l'article 8.2.2.2. sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée. Le temps de compensation de ces deux pénalités sera donné, suivant la configuration du circuit, par un bulletin du collège **édité dès sa 1^{ère} réunion et rappelé lors du briefing pilotes par le Directeur de Course.**

8.2.3. Les pénalités en temps, de Drive Through, de Stop and Go, et recul des places sur la grille de départ ne sont susceptibles ni de réclamation ni d'appel.

INFRACTION	Pendant les essais	Pendant la course
Non-respect des drapeaux	Présentation d'un panneau STOP and GO accompagné du numéro du pilote concerné et annulation du meilleur temps de la séance d'essais (cette sanction peut être accentuée selon la gravité de l'infraction).	Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Conduite anti-sportive	Présentation d'un panneau STOP and GO accompagné du numéro du pilote concerné et annulation des temps réalisés dans la séance concernée.	Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Non-respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et aire de signalisation	Présentation d'un panneau STOP and GO accompagné du numéro du pilote concerné.	Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Non-respect de la route de course	Annulation du temps du tour au cours duquel cette infraction a été constatée. Le temps du tour suivant pourra également être annulé.	
Non-respect répété de la route de course ou avec gain de place		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Départ anticipé		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Simulation de départ lors du tour en formation		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Non-respect des distances imposées lors du tour de formation lors d'un départ		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Dépassement lors du tour de formation précédent le départ lancé ou sous procédure Safety Car		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau PASSAGE voie des STANDS Drive Through accompagné du numéro du pilote concerné.
Non-respect du temps imparti défini dans le Règlement Particulier lors d'un arrêt aux stands		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau STOP and GO accompagné du numéro du pilote concerné. La durée de la pénalité sera celle découlant de l'infraction.
Non-respect du temps de conduite défini dans le Règlement Particulier		Pénalité en temps ou présentation d'un panneau STOP and GO accompagné du numéro du pilote concerné. La durée de la pénalité sera celle découlant de l'infraction.

8.4. DISQUALIFICATION

Toute décision de disqualification d'un pilote prise par les Commissaires Sportifs pendant le déroulement des essais ou de la course sera signifiée au Directeur de Course pour présentation d'un drapeau noir. Cette décision sera notifiée au pilote lors de son arrêt.

8.5. En cas de disqualification d'un pilote, le Collège des Commissaires Sportifs décidera si les pilotes immédiatement classés après lui remontent d'une place ou non.

8.6. Si le pilote disqualifié a réalisé le meilleur temps sur un tour, et si le règlement prévoit, pour ce meilleur temps, points, prix ou récompenses, le Collège décidera si le pilote disqualifié conserve ces avantages, s'ils sont reportés sur le pilote ayant réalisé le second meilleur tour, ou s'ils sont annulés.

8.7. Un Commissaire Sportif notera les infractions pour lesquelles la récidive est de nature à aggraver la pénalité, le Collège des Commissaires Sportifs étant seul habilité à fixer la notion de récidive.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. Le premier du classement sera celui qui, après avoir franchi la ligne d'arrivée, aura parcouru la distance imposée dans le minimum de temps ou le maximum de distance dans le temps imparti pour les courses en temps réel. Seuls les temps du chronométrage réalisés par les chronométreurs officiels licenciés à la FFSA sont valables et servent à effectuer les classements des essais et courses des *compétitions*.

9.2. Les pilotes qui ont franchi la ligne d'arrivée, sont classés d'après le nombre de tours entiers du circuit qu'ils ont accomplis et, pour ceux qui ont accompli un même nombre de tours, d'après l'ordre de leur dernier passage sur la ligne d'arrivée. La ligne d'arrivée est située exclusivement sur la piste et doit être franchie sur la piste. Une voiture entrant dans les stands à ce moment-là sera classée au moment de son dernier passage de la ligne d'arrivée sur la piste.

9.3. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course mais qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, figurent au classement. Ne pourront prétendre aux barèmes des points que les pilotes ayant effectué 75 % du nombre de tours ou de temps réalisés par le vainqueur (arrondi au tour inférieur).

ARTICLE 10. PRIX

10.1. Les prix à l'arrivée, indiqués dans le règlement de la catégorie ou dans le règlement particulier de la compétition, sont remis au concurrent ou à la personne désignée par celui-ci sur le bulletin d'engagement. Les prix attribués sur la grille de départ ne le seront que dans la mesure où le pilote aura franchi la ligne de départ au signal du Directeur de Course.

10.2. Seuls pourront prétendre aux prix distribués les pilotes ayant effectué, au minimum, 75 % du nombre de tours prévus à la course (arrondi au tour inférieur pour les courses au nombre impair) ou du nombre de tours effectués par le vainqueur pour les courses en temps réel.

ARRET D'UNE COURSE ET NOUVEAU DEPART

Arrêt de la course	Position des voitures après l'arrêt	Procédure à appliquer	Distance	Grille	Classement points attribués
Moins de 2 tours.	Sur la grille	Nouveau départ	Distance d'origine moins 2 tours, ou le temps total moins 4 minutes	D'origine	Attribution de la totalité des points
Plus de 2 tours et moins de 75 % de la distance ou du temps prévus.	Sur la grille ou dans les stands	Nouveau départ pour une deuxième partie de course ou reprise de la course sous SC	Deuxième partie calculée pour compléter la distance d'origine moins 2 tours, ou le temps total moins 4 minutes Distance d'origine moins 2 tours ou temps total moins 4 minutes	Constituée par le classement au tour précédant l'arrêt de la course Dans l'ordre d'entrée dans les stands	Classement établi par addition des tours et du temps (épreuves régionales : classement établi selon l'arrivée de la deuxième partie de la course). Attribution de la totalité des points. En cas d'impossibilité de donner un nouveau départ : attribution de 50% des points. Ou attribution normale des points si reprise sous SC.
Plus de 75 % de la distance ou du temps prévus.	Parc fermé	Course terminée ou nouveau départ sous SC.	Distance d'origine moins 2 tours ou temps total moins 4 m.	Dans l'ordre d'entrée dans les stands	Classement établi au tour précédant l'arrêt de la course. Attribution de la totalité des points ou attribution normale des points si reprise sous SC.

Arrêt d'une course à l'aide du drapeau rouge

Si la course ne peut être relancée le classement sera établi au tour précédant celui où le drapeau rouge a été présenté.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra disqualifier de ce classement le ou les pilote(s) responsable(s) de l'incident.

Définitions

Compétition : Activité unique de sport automobile avec ses propres résultats. Elle peut comprendre une (des) manche(s) et une finale, des essais libres, des essais qualificatifs et les résultats de plusieurs catégories ou être divisée de manière similaire, mais doit être terminée à la fin de l'Epreuve.

Sont considérés comme une Compétition : les Courses sur Circuit (asphalte et terre), les Rallyes, les Rallyes Tout-Terrain, les Courses d'Accélération (dragsters), les Courses de Côte, le Drift, le Slalom

Disqualification : la Disqualification signifie qu'une personne ou des personnes ne peuvent pas continuer de participer à une Compétition. La Disqualification peut porter sur tout ou partie d'une Compétition (par exemple : manche, finale, essais libres, essais qualificatifs, course, etc.) ou sur plusieurs Compétitions d'une même Epreuve, à la discrétion des commissaires sportifs, et peut être prononcée durant ou après la Compétition, ou une partie de la Compétition, tel que déterminé par les commissaires sportifs. Les résultats ou les temps concernés de la personne disqualifiée sont annulés.

Epreuve : Une Epreuve est composée d'une ou plusieurs Compétitions, Parades, Démonstrations ou Concentrations Touristiques.

Exclusion : l'Exclusion supprime définitivement à celui qui en fait l'objet le droit de prendre part à toute Compétition. Elle a pour conséquence l'annulation des Engagements contractés antérieurement, avec perte des droits d'Engagement.